



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Vente partielle du terrain CV 620 au Cheix

Le Point Immobilier Promotion, promoteur immobilier, souhaite acquérir, dans une première phase, environ 3 170 m² de la parcelle CV 620 sise au Cheix. Ce promoteur souhaite réaliser 16 logements dont 4 T1 bis, 6 T2 et 6 T3.

L'avis des domaines a été sollicité pour cette vente. Il est préconisé le prix de 11 € avec une fourchette de plus ou moins 10 %.

Le maire propose le prix à 11 € m² ; tous les frais induits par la vente sont à la charge de l'acquéreur (bornage, frais d'actes...).

Une promesse de vente sera établie avec les causes suspensives suivantes :

- Autorisation du permis de construire pour l'opération décrite ci-dessus purgée de tout recours ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement pour la réalisation de cette opération ;
- Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle CV 30 appartenant à la commune permettant le raccordement au réseau public de l'opération.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain CV 620 constructible non viabilisé au prix de 11 € TTC le m², d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.